



République Française  
**Commune d'Airon Notre Dame**

62180

Tel. : 03.21.84.39.94

Site internet : [www.aironnotredame.com](http://www.aironnotredame.com)

Adresse mail : [mairieaironnotredame@gmail.com](mailto:mairieaironnotredame@gmail.com)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 03 avril 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Jean-Paul BEAUMONT, Hervé DELATTRE, Emilie DACHICOURT, Valérie LACHERE

Absents excusés : Guillaume BEURAIN, Christine BARISEAU, Guy LEBLOND et Vincent BAILLET

Madame Emilie DACHICOURT est élue secrétaire de séance.

### **Proposition d'approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CA2BM**

-----

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Vu la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

### **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Mardi 09 Janvier 2018 en vue de la présentation de son rapport 2018 aux membres de la CLECT.

Après avoir procédé à l'évaluation au titre de l'année 2018 du coût net des charges transférées sur la base des trois derniers exercices comptables clos, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la CA2BM, a approuvé, à l'unanimité, d'une part, le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la commune de Berck-sur-Mer à la Communauté d'Agglomération du Point d'Accès au Droit (PAD) et d'autre part, la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les communes concernées des compétences Musées (Berck-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer), Canoë Kayak (Montreuil-sur-Mer), Centre Nautique de la Canche (Etaples-sur-Mer), l'entretien des espaces verts pour les remparts de Montreuil (Montreuil-sur-Mer), la Jeunesse (ALSH, CAJ et PIJ) dans le cadre d'un service commun porté par la ville de Montreuil-sur-Mer, l'enregistrement des demandes de logement social (Berck-sur-Mer), le Centre d'Affaires du Touquet (Le Touquet Paris-Plage), les subventions versées aux associations non reprises dans la définition de l'intérêt communautaire (Montreuil-sur-Mer, la Caloterie, Ecuire, Estréelles, Inxent, Estrée, Attin, Sorrus, Wailly-Beaucamp, Campigneulles-les-Grandes, Groffliers, le Touquet, Berck-sur-Mer et Etaples-sur-Mer).

Pour ce qui concerne les subventions aux associations non reprises dans la définition de l'intérêt communautaire qui font l'objet d'un transfert aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est à noter qu'une clause de révision sera prise en compte à l'issue d'une période de 3 ans.

Enfin, il convient de prendre en considération l'ajout d'un ½ ETP (Equivalent Temps Plein) à l'Office de Tourisme de Merlimont.

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser aux communes concernées de la CA2BM sur la base du rapport 2018 de la CLECT augmentent de 1 575 264 € au titre de l'année 2018.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **Nomination de 2 nouveaux membres de l'AFR d'Airon Notre Dame, en remplacement de Monsieur Guy LEBLOND et Monsieur Jean-Paul DUCROCQ, démissionnaires**

Monsieur le Maire informe les conseillers, que la DDTM, représentée par Madame Hélène VILLAR, adjointe au Chef du service de l'environnement, a envoyé un courrier, ainsi qu'un mail, dans lesquels Monsieur le Maire est informé que Monsieur Guy LEBLOND et Monsieur Jean-Paul DUCROCQ ont démissionné de l'Association Foncière de Remembrement d'Airon Notre Dame, il est demandé au conseil municipal de la commune d'Airon Notre Dame de bien vouloir désigner deux nouveaux membres, propriétaires ou nu-propriétaires (dans le périmètre du remembrement, section Z), pour remplacer les démissionnaires.

Après avoir délibéré, les conseillers désignent :

Monsieur Bernard BETHOUART, domicilié 74 rue Henri Béthouart 62180 AIRON SAINT VAAST, propriétaire de la parcelle ZH 23.

Et

Monsieur Christophe CARVALHO, domicilié rue de Villers 62180 COLLINE BEAUMONT, propriétaire de la parcelle ZA 1.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **Motion de soutien pour l'électrification de la voie Rang-du-Fliers/Amiens**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil d'orientation des infrastructures mis en place par le ministère des Transports vient de rendre son rapport intitulé « Mobilités du quotidien : Répondre aux urgences et préparer l'avenir ».

Ce dernier préconise notamment l'abandon du projet d'électrification des 83 km de la voie ferrée Rang-du-Fliers/Amiens en ces termes : « *L'ambition du projet est d'unifier l'infrastructure de la ligne Paris-Amiens-Boulogne, déjà électrifiée de Paris à Amiens et de Rang-du-Fliers à Boulogne puis Calais. Il manque 83 kilomètres de la partie médiane. Le Conseil considère qu'un prolongement des TGV jusqu'à Boulogne est aujourd'hui peu réaliste au regard des coûts d'exploitations de ce type de train sur ligne classique. Au regard des trafics, l'utilité de l'interopérabilité de l'utilisation de matériels électrifiés à deux niveaux ne lui semble pas*

*démontrée. Enfin, l'itinéraire fret Paris-Amiens-Lille est très loin d'être saturé. Dans ce contexte la rentabilité calculée du projet apparaît particulièrement faible alors même que l'État, en sa qualité d'autorité organisatrice des TET, a commandé des trains bi-modes pour cette ligne en nombre suffisant pour éviter les ruptures de charge à Amiens ce qui répond aux attentes des voyageurs. Le Conseil n'est pas convaincu de l'utilité du projet et propose de ne pas le poursuivre ».*

Le Président du Conseil Régional, Xavier Bertrand, a évoqué cet élément du rapport Duron, soulignant que cette prise de position concernant l'abandon était unilatérale et n'avait pas été évoquée par l'auteur du rapport quand ce dernier a reçu le Président de Région, le Vice-Président ainsi que le Président de la commission transports.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils souhaitent apporter une motion de soutien à ce projet.

Après en avoir délibéré, le résultat du débat en sort comme suit :

1 Pour (Monsieur Jean-Paul BEAUMONT)

1 Contre (Monsieur Hervé DELATTRE)

6 Abstentions

Les conseillers, à la majorité, ne se prononcent pas.

#### **Tarif de la location de la salle des fêtes pour le 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier**

---

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif particulier pour la location de la salle des fêtes du 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- La location de la salle des fêtes pour le 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier, sera de **450 euros** (électricité en plus selon consommation et forfait gaz à 25€, facultatif), un acompte de 200 euros, sera demandé à la réservation
- Ce tarif s'applique aussi bien pour les extérieurs que pour les habitants du village, pour l'année en cours et celles à venir.

**Approuvé à l'unanimité.**